

1  
( N<sup>o</sup> 18. )

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1834.

---

### LOI COMMUNALE.

---

ARTICLE 86.

Je propose d'ajouter à la fin du premier alinéa de l'art. 86 de la section centrale :

« Et ne peut délibérer si plus de la moitié de ses membres n'est présente. »

F. A. VERDUSSEN.